RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION GEREPI

Version du 12/05/2005 actualisée par l'AGO du 09/05/2022, 12/09/2023 et du 19/05/2025

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association de Gestion de la Réserve naturelle du Pinail, GEREPI, dans le cadre de ses statuts, adopté en Assemblée Générale Ordinaire et mis à la disposition de ses membres sur internet notamment.

1) ADHÉSION ET RADIATION

L'association GEREPI est composée à la fois de personnes morales, membres de droits dont l'admission relève d'une proposition du bureau, sur validation par au moins la moitié des membres lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et de personnes physiques, membres des collèges :

- « Autres principaux acteurs et personnes qualifiées », pour les personnes physiques dont les compétences particulières ont été jugées nécessaires par le bureau pour mener à bien l'objet de l'association, devenant ainsi membres de droit sous réserve de validation par au moins la moitié des membres lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- « Amis de la Réserve naturelle du Pinail », pour les personnes physiques volontaires participant au club des Amis de la Réserve naturelle du Pinail animé par GEREPI.

L'adhésion des personnes physiques non membres de droit est soumise à adhésion annuelle et au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La qualité de membre se perd par (1) démission ou décès pour les personnes physiques du collège « Autres principaux acteurs et personnes qualifiées » (2) par démission, décès ou non renouvellement d'adhésion annuelle pour les personnes physiques du collèges « Amis de la Réserve naturelle du Pinail », et par (3) démission ou dissolution de la structure pour les personnes morales de tous collèges confondus. Il est précisé que le bureau peut également prononcer la radiation d'un membre de l'association, sur la base d'un ou plusieurs motifs graves (*comportement, positionnement ou acte nuisant au bon fonctionnement de l'association, de la gestion de la réserve naturelle et/ou du site Ramsar du Pinail*), l'intéressé ayant été préalablement invité à faire connaître ses intentions et valoir ses droits auprès des membres (*décision prise à 2/3 au moins des votants*).

2) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an pour présenter le bilan d'activités et financier de l'année passée, les orientations de l'année en cours et pour procéder au vote des cotisations annuelles et des membres du bureau. Les délibérations de l'AGO sont prises à la majorité des voix exprimées.

Afin de garantir un équilibre entre les 6 collèges, le poids du collège des « amis de la réserve » est limité 1/6 des voix exprimées par les membres de droit composant les 5 autres collèges. A noter que les personnes morales ou physiques invitées lors de l'Assemblée Générale ne disposent pas de pouvoir décisionnaire mais peuvent émettre des avis consultatifs.

3) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie à la demande du bureau ou d'au moins la moitié des membres votants, parmi lesquels les membres du collège des « amis de le réserve » représentent un poids limité à 1/6 du poids total des membres de droit des 5 autres collèges, afin de procéder à des modifications statutaires. Les délibérations de l'AGE sont prises aux 2/3 des voix exprimées, selon la même règle de répartition entre les différents collèges que pour l'AGO.

4) GOUVERNANCE : LE BUREAU

Composé d'au moins un(e) Président(e), Trésorier(e) et Secrétaire, le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Il assure le suivi de la mise en œuvre de projet associatif, du programme d'actions et du budget annuels de l'association en lien avec l'équipe salariée sous la direction du(de la) conservateur(trice), et organise les Assemblées Générales dont il fixe l'ordre du jour. Les délibérations du bureau sont prises à l'unanimité ou, à défaut, au 2/3 des voix exprimées.

Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) au sein du bureau, préside les Assemblées Générales et le Bureau pour lesquels il(elle) établit les ordres du jour avec le(la) Secrétaire et/ou Conservateur(trice). Le cas échéant, un(e) Vice-Président(e) peut être désigné(e) pour suppléer le(la) Président(e).

Le(la) Trésorier(e) participe à la gestion financière de l'association et assure notamment, avec le(la) conservateur(trice), le suivi des subventions, de la comptabilité, des comptes bancaires, etc. Le cas échéant, un(e) Vice-Trésorier(e) peut être désigné(e) pour suppléer le(la) Trésorier(e).

Le(la) Secrétaire aide le(la) Président(e) dans sa tâche pour préparer les débats et en rendre compte. Avec le(la) Conservateur(trice), il(elle) procède à la convocation des Assemblées Générales, la rédaction de procès-verbaux et comptes rendus de réunions. Le cas échéant, un(e) Vice-Secrétaire peut être désigné(e) pour suppléer le(la) Secrétaire.

5) DIRECTION : LE(LA) CONSERVATEUR(TRICE)

Dans le cadre des missions liées à son contrat de travail, le(la) Conservateur(trice) a pour responsabilité, par délégation permanente et sous contrôle du(de la) Président(e), d'œuvrer dans le sens des orientations définies par l'Assemblée Générale. En ce sens, il(elle) assure la direction de l'association et détient la responsabilité de la définition des objectifs de la structure et de l'organisation du travail en lien avec le bureau auquel il(elle) soumet toute proposition concernant l'activité, le budget et/ou l'évolution de l'association.

Il(elle) est pourvu(e) de la compétence, de l'autorité et de l'autonomie nécessitées par ses fonctions et notamment au regard du personnel et des collaborateurs(trices) ou partenaires de l'association.

5) ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le(la) Président(e) ou est seul(e) habilité(e) à engager contractuellement ou moralement le nom de l'association, en articulation avec le(la) conservateur(trice). A défaut, l'un des membres du bureau et/ou le(la) conservateur(trice) est désigné pour en être habilité.

6) MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les modifications du règlement intérieur sont préparées en bureau et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le 10 juillet 2025,
A Vouneuil-sur-Vienne

Chantal PETIT-DEHALLE,
Présidente